

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf novembre 2017, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué le 6 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaients présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JM. REUILLON, CL. HUON, O. MACIA, JL ROIS, Mmes M. MARCHAND, G. DENIS, D. SILVESTRE.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, JE. PIGACHE, PH. DAMBRINE, Mme B. VIGREUX.

Pouvoirs : M. J.E. PIGACHE à M. Y. LEHOUELLEUR
M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
Mme B. VIGREUX à Mme D. SILVESTRE
M. PH. DAMBRINE à Mme G. DENIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Suppression et création de poste Adjoint Technique
- Indemnités de gardiennage de l'église
- Rémunération stagiaire
- Décisions modificatives 1 et 2
- Rapport annuel 2016 SMAEP
- Validation des devis de réaménagement des sanitaires de l'école
- Validation des devis travaux rue des Prés et Route de la Michollerie
- Validation facture honoraires de Monsieur FIOT
- Demande de subventions – DETR, DSR, Amendes de police
- PDIRP (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)
- Sortie inventaire n° 2010009 (disque dur externe)
- Terrain succession HUON
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2017 à l'unanimité.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient dont au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mars 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'ancienneté de l'agent, dont la rémunération sera fixée suivant l'indice brut et l'indice majoré de l'emploi créé.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2017.

Filière technique

Cadre d'emploi d'adjoint technique

Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 5 agents

Nouveau effectif : 5 agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2017 soit un montant de 120,97 €.

REMUNERATION STAGIAIRE

M. le Maire informe le Conseil qu'un élève d'une classe de 4^{ème} effectue un stage en alternance de 6 mois dans la commune depuis le 11 septembre. Ce stage s'accomplit actuellement au sein de l'équipe technique.

M. le Maire souhaite compte tenu de son comportement particulièrement assidu de récompenser cet élève pour l'encourager et propose de l'indemniser à la fin de son stage et ce à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à titre exceptionnel une indemnité de 100 €/mois à compter de la présente délibération et ce jusqu'à la fin février 2018.

DÉCISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

La décision modificative n°1 concerne le FPIC qui consiste après répartition mesurée par la contribution au potentiel fiscal, à prélever une partie des ressources de la commune en fonction de sa richesse, pour la reverser à l'intercommunalité et ses communes membres moins favorisées.

Les crédits ouverts sont de 2124 € alors que la somme due s'élève à 2 223 €.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Art. 615231 - 100 €	Chapitre 014 Art. 739223 + 100 €

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 comme définie ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

La décision modificative n°2 consiste à acter le don que la commune a perçu et la répartir entre les associations locales de Monteaux comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73 Art. 7713 + 3 000 €	Chapitre 65 Art. 6574 + 2 000 €

ASSOCIATIONS	MONTANT A REPARTIR
Association des commerçants de Monteaux	150 €
Association gymn d'entretien de Monteaux	150 €
Amicale du Temps Libre	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150 €
APE MMV	250 €
Comité des Fêtes de Monteaux	150 €
SIVOS MMV	150 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 comme définie ci-dessus.

RAPPORT ANNUEL 2016 - SMAEP

Le Maire rappelle que le rapport annuel 2016 du SMAEP a été adressé à tous les conseillers par courriel.

M. le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport annuel 2016 rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2016 du SMAEP.

VALIDATION DES DEVIS DE RÉAMÉNAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE

M. le Maire informe le Conseil qu'un avis de consultation a été lancé le 25 Septembre 2017 et que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 19 octobre 2017 en vue des travaux de réaménagement des sanitaires de l'école qui seront réalisés au cours de l'année 2018.
Le coût de l'opération est estimé à 55 000 € HT.

M. FIOT, Architecte, est chargé du projet et du suivi des travaux.
Monsieur le Maire indique que 7 entreprises ont répondu à l'offre et donne ensuite lecture pour avis les offres retenues par la commission « AO » à savoir :

Lot 1 – Maçonnerie : Ets BATI-TOURAIN pour un montant de 10 348.11 € HT
Lot 2 - Menuiseries int./ext. : Ets PARENT pour un montant de 11 384.00 € HT
Lot 3 - Electricité/VMC : Ets FLORANCE pour un montant de 4 312.98 € HT
Lot 4 - Plomberie/sanitaires/chauffage : Ets REGNARD pour un montant de 7 480.25 € HT
Lot 5 - Plâtrerie : Ets GODEAU pour un montant de 5 679.00 € HT
Lot 6 - Peinture : Réalisés par la commune pour des raisons techniques et de délais.

Seules les entreprises GOULET, PALIN, CHASSIER, n'ont pas répondu à l'offre, et l'entreprise MAHOUDEAU a répondu en dehors des délais.
Quant à l'entreprise THIBIERGE, celle-ci n'a pas été retenue par la commission « AO ».

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le choix des entreprises et rappelle que les subventions s'y rapportant seront demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises définies ci-dessus, autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

VALIDATION DES DEVIS - TRAVAUX RUE DES PRES ET MICHOLLERIE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a contacté les entreprises LEFEVRE et DUBOIS en vue des travaux de voirie Rue des Prés et le renforcement de la chaussée Route de la Michollerie sur 27 ml et 10 ml qui seront réalisés au cours de l'année 2018.

La commission d'appel d'offres a procédé le 19 octobre à l'examen des devis à savoir :

TRAVAUX DE VOIRIE (AVEC OU SANS TROTTOIRS) OU (ENROBE OU ENDUIT) RUE DES PRES

AVEC OU SANS TROTTOIRS :

Ets DUBOIS pour un montant de 21 596.80 € HT (avec trottoirs)
Ets DUBOIS pour un montant de 12 206.80 € HT (sans trottoirs)

ENROBE OU ENDUIT :

Ets LEFEVRE pour un montant de 8 769.20 € HT (enrobé)
Ets LEFEVRE pour un montant de 5 251.00 € HT (enduit)

RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ROUTE DE LA MICHOLLERIE :

Ets LEFEVRE pour un montant de 8 263.16 € HT
Ets DUBOIS pour un montant de 17 530.00 € HT

Après avis de la commission « AO » qui a retenu l'entreprise LEFEVRE pour l'ensemble des travaux, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le choix de l'entreprise et rappelle que les subventions s'y rapportant seront demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'Entreprise LEFEVRE pour l'ensemble des travaux de la Rue des Prés et le renforcement de la chaussée Route de la Michollerie.

Soit pour la Rue des Prés le devis dont le montant s'élève à la somme de 8 769.20 € HT et pour le renforcement de la chaussée route de la Michollerie, le devis pour la somme de 8 263.16 € HT.

VALIDATION FACTURE HONORAIRES DE L'ARCHITECTE M. FIOT

M. le Maire rappelle au Conseil que M. FIOT, Architecte, est chargé de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réaménagement des sanitaires de l'école qui seront réalisés au cours de l'année 2018. Il indique que les honoraires de M. FIOT s'élèvent à 8 % HT du montant prévisionnel des travaux estimé à 55 000 € HT. Ce qui porte ses honoraires à 4 400.00 € H.T.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des honoraires de M. FIOT, Architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des honoraires de M. FIOT, Architecte, estimé à 4 400.00 € HT, autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la maîtrise d'oeuvre et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR - DSR - AMENDES DE POLICE

Travaux de réaménagement des sanitaires de l'école :

M. le Maire informe le Conseil qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR, de la DSR afin de réaliser les travaux de réaménagement des sanitaires de l'école.

Le coût global de cette opération est estimé à 55 000 € HT et la maîtrise d'oeuvre estimé à 8 % HT du montant prévisionnel des travaux soit 4 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR et de la DSR.

Travaux rue des Prés et Route de la Michollerie :

M. le Maire informe le Conseil qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR, de la DSR et Amendes de Police afin de réaliser les travaux de Rue des Prés et le renforcement de la chaussée Route de la Michollerie.

Les coûts globaux de ces opérations sont estimés à 8 769.20 € HT pour la rue des Prés et 8 263.16 € HT pour le renforcement de la chaussée Route de la Michollerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR, de la DSR et des Amendes de police.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Comité départemental de la randonnée pédestre (C.D.R.P.), partenaire du Conseil Départemental dans la gestion du P.D.I.P.R., propose de déplacer le GR3 en rive droite de la Loire pour le faire passer notamment dans notre commune.

M. le Maire propose au Conseil de demander l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé et portant les références cadastrales VC n°4 dit de la Janverie au champ de foire, sur 115 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales VC n°4 dit de la Janverie au champ de foire, sur 115 mètres.

La présente délibération complète celles en dates des 29 septembre 1995 et 27 novembre 2003 relatives au même objet.

SORTIE INVENTAIRE N° 2010009 (DISQUES DURS EXTERNES)

M. le Maire informe le Conseil que le matériel de sauvegardes externes est hors d'usage et propose de sortir de l'inventaire les disques durs externes enregistrés sous le numéro d'inventaire 2010009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la sortie d'inventaire le matériel de sauvegardes externes enregistré sous le numéro 2010009.

TERRAIN SUCCESSION HUON

M. le Maire propose d'acheter deux parcelles de 3040 M² et 460 M² pour la somme de 2 000 € à laquelle s'ajouteront les frais de notaire et les frais de débroussaillage.

L'acquisition de ces terrains est destinée à la réalisation d'un parcours de santé et à l'agrandissement de l'aire de pique-nique avec une table supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'achat des 2 terrains appartenant aux conjoints HUON, le projet de réalisation d'un parcours de santé et l'agrandissement de l'aire de pique-nique avec une table supplémentaire, ainsi que les frais de notaire et de débroussaillage.

Décide de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique rédigé par le notaire.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

- M. le Maire expose :

* Le projet de radar pédagogique à la place du rond-point précédemment envisagé au croisement de la RD58 (vers Onzain) et de la RD 65 (vers Veuves) et éventuellement route de Cangey selon les crédits disponibles.

* Qu'il envisage de remettre une médaille à Monsieur Pierre BOULAY au titre des anciens combattants.

* Il rappelle que la présence des conseillers municipaux lors de la cérémonie du 11 novembre prochain est vivement souhaitable.

- M. le Maire demande :

* De réfléchir sur l'utilité de distribuer des bons d'achats de 10 euros par habitant de plus de 70 ans afin de relancer la fréquentation de nos commerces. Bon d'achat dont la date de validité serait de 3 mois et à utiliser seulement chez les commerçants de Monteaux (boulangerie, épicerie, boucherie, coiffeur et ses produits de beauté, Presse et ce hors boissons alcoolisées, cigarettes et Française des jeux).

* De maintenir l'éclairage actuel sur la Place Bernard de Montebise pour éviter des dépenses inutiles,

* D'embellir l'entrée de la route d'Onzain par la plantation de nouveaux rosiers.

- M. le Maire propose :

* S'il est opportun d'acheter un lave-vaisselle pour la salle associative. Le Conseil Municipal propose d'attendre la réfection et l'aménagement de l'ensemble de la cuisine.

- M. le Maire énumère les remerciements reçus de :

* L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Monteaux-Mesland pour la subvention attribuée,

* L'Association des Commerçants de Monteaux pour le financement de ses animations annuelles,

* SIVOS pour la participation de la commune,

* L'Association de Gymnastique de Monteaux qui précise que sa randonnée aura lieu le 3 décembre 2017,

* La Croix Rouge,

* L'Association Française contre la sclérose en plaque.

INTERVENTION DE M. CL. HUON

M. le Maire réfléchit à un projet d'urbanisation en Centre Bourg pour conforter les commerces et les écoles. Le Conseil approuve la démarche, mais attend de se prononcer sur le fond lorsque les parcelles seront disponibles.

Monsieur HUON informe qu'il attend le projet de l'architecte avant d'émettre un avis.

INTERVENTION DE M. M. MACIA

Monsieur MACIA rejoint la position de M. HUON et demande à réfléchir sur le nombre de parcelles qui seront constructibles.

INTERVENTION DE MME D. SILVESTRE

Madame SILVESTRE toujours sur le même sujet met en avant des motifs de tranquillité publique sur ce dossier de construction.

Elle expose, par ailleurs, que les relais assistantes maternelles ont des difficultés à toucher les parents et demande si la commune est d'accord pour les informer lors d'une naissance ?
Le maire et le conseil municipal donnent leur accord pour une insertion sur le site en accord avec les intéressés et dans le bulletin municipal de janvier 2018.

INTERVENTION DE MME G. DENIS

Madame G. DENIS, Présidente du SIVOS, rapporte les remerciements de la Directrice de l'école pour les travaux effectués.
Précise que pour le départ de la cantinière, un recrutement avec l'aide du Centre de Gestion sera organisé.

INTERVENTION DE M. JM REUILLON

Monsieur JM REUILLON explique que le goûter des anciens doit être reporté au 7 janvier 2018 pour des raisons d'organisation.

INTERVENTION DE M. J QUANTIN

Monsieur. J. QUANTIN se demande si on ne peut pas distribuer les bons d'achats le jour du goûter des anciens. Monsieur le Maire fait valoir que la difficulté sera de joindre alors les absents.

INTERVENTION DE M. JL ROIS

Monsieur JL ROIS expose que deux classes de primaire de Monteaux ont été choisies à l'occasion de BD BOUM 34. Les élèves ont lu et voté pour le livre de leur choix. Ils sont invités à Blois le vendredi 24 novembre 2017. La commune était représentée pendant toutes les opérations et sera présente à Blois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,
Y. LEHOUELLEUR